

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

**Centre pénitentiaire d'Angers**

**Mise en compatibilité  
des documents d'urbanisme**

Serge QUENTIN, garant  
désigné par la CNDP

Concertation préalable du 18 Janvier au 14 Mars 2022

Date de remise du rapport, le 12 avril 2022



## Sommaire

Sommaire .....	
Avant-propos .....	
Synthèse.....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations du garant .....	5
Introduction.....	
Le projet objet de la concertation .....	7
La saisine de la CNDP .....	13
Garantir le droit à l'information et à la participation .....	14
Le travail préparatoire du garant.....	
Les résultats de l'étude de contexte .....	15
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	22
Avis sur le déroulement de la concertation .....	
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? .....	25
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	26
Synthèse des arguments exprimés .....	
Synthèse des observations ayant émergé pendant la concertation .....	29
Synthèse des propositions ayant émergé pendant la concertation .....	37
Évolution du projet résultant de la concertation .....	44
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme .....	
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées .....	45
Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique .....	47
Liste des pièces jointes .....	

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par Serge QUENTIN, garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 12 Avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## Synthèse

La presse locale décrivait même que c'était l'Arlésienne. C'est entendre que le projet d'un établissement pénitentiaire était attendu à Angers. Pendant près de douze années le maire de la commune de Trélazé a gelé des terrains en vue d'accueillir l'établissement. Ces terrains se trouvent au lieudit : la Bodinière, pour une surface de 15 ha. Lorsque le garant a été saisi le 2 septembre 2022, il s'agissait du projet d'établissement pénitentiaire d'Angers Trélazé. Lors des journées parlementaires, monsieur le garde des sceaux est venu à Angers le mardi 7 septembre, il a annoncé un établissement de 850 places. Pour ce faire l'APIJ a besoin alors d'un terrain d'au moins 19 ha. La donne initiale était donc changée. Les élus proposent ainsi à l'APIJ des terrains en friches sur la commune de Loire Authion, au lieu-dit les Landes, en bordure de la RD 347, limitrophe des communes de Trélazé et de Saint Barthélémy d'Anjou, reliant Angers à Saumur. Le centre-ville d'Angers se trouvant à 10 km.

Bien que peu éloigné de la Bodinière ce nouveau site proposé changeait le périmètre d'étude et de concertation. Le garant immédiatement a demandé à l'APIJ de concerter sur les deux sites, même si elle en privilégiait un, eu égard aux contraintes de la Bodinière. La concertation est de nature à proposer au public des alternatives. Il n'y avait pas lieu de se priver de concerter sur les deux sites.

Les riverains d'Avalou et de la Bodinière à Trélazé ont constamment été présents pour les deux sites proposés. S'agissant des Landes, des associations se sont constituées, notamment le collectif du Val d'Authion (le CEVA49) et les 3 C la crémaillère d'Argent.

Rapidement ces associations ont demandé à rencontrer le garant en vue d'être entendues.

Elles se sont exprimées tant sur l'opportunité d'un tel projet, que sur la politique carcérale que sur leurs questionnements liés aux futures nuisances qu'allait engendrer un tel projet, que des nuisances liées à l'environnement immédiat d'un centre pénitentiaire, visuel, sonore, de sécurité, de flux, de dévalorisation patrimoniale, et de bien d'autres inquiétudes qui sont reprises dans l'analyse des contributions et observations.

L'APIJ, s'est montrée très présente auprès de tous les publics. Elle a conduit des rencontres préalables en amont de la concertation. Ces publics, la plupart du temps en présence du garant, ont pu s'exprimer, même si leurs inquiétudes demeuraient et pour tout dire même si leur refus de voir un centre pénitentiaire près de leurs habitations était particulièrement prégnant.

Ils ont pu néanmoins largement le faire savoir au moyen de tous les outils mis en place, plateforme, réunion publique, atelier, permanences mairies, outils qui seront développés supra.

S'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, même si des questions ont émergé, le garant ne peut pas dire qu'elle ait suscité un vif intérêt. D'une part, il n'a pas été proposé de documents visuels pour la faire comprendre. Des cartes « *avant et après* », n'ont pas figuré à la concertation. Il n'a pas été non plus mis en place une concertation particulière pour ce domaine. Pour l'avenir il conviendra d'ailleurs et ce sera une recommandation, de mettre en place ces explications et ces documents.

**Le temps de la concertation a subi des modifications quant au calendrier. La concertation prévue au début pour six semaines du 18 Janvier au 28 Février 2022, a été prolongée et c'est une excellente chose jusqu'au 14 mars 2022. Ce délai a permis à plus de publics de s'exprimer, ce qui s'est concrétisé par le nombre d'observations reçues dans la dernière quinzaine.**

**Dans les derniers jours de la concertation, il convient de le souligner dès à présent, des riverains ont mis en avant une alternative de terrain pouvant recevoir l'établissement pénitentiaire. Ce terrain le Gué-Moret commune de Saint Sylvain d'Anjou entre dans le champ d'une alternative pour le maitre d'ouvrage mais n'a pas fait l'objet d'une concertation ni d'échanges puisque présenté au dernier moment.**

## LES ENSEIGNEMENTS CLEF DE LA CONCERTATION

Les échanges ont été fructueux, intelligents au sens propre du terme, puisqu'ils étaient constructifs. Quelques contributions ont été fournies au maitre d'ouvrage, qui sont insérées en pièces jointes. La concertation s'est déroulée sur un temps de huit semaines afin de répondre aux sollicitations diverses. Elle fut conduite dans le respect des uns et des autres en toute franchise. De nombreuses questions néanmoins, il en sera traité plus bas, n'ont pas trouvé de réponses immédiates, soit parce que le maitre d'ouvrage ne les avait pas, soit que d'autres organismes comme le Département et la Direction des routes du Département, soit Angers Loire Métropole se devaient de répondre et que cela n'a pas été fait ou partiellement répondu. Par exemple, l'aménagement de la RD347 et ses abords, deux thématiques qui liaient ALM et le Département, n'ont pas obtenu en fin de concertation les réponses souhaitées.

La concertation a été conduite au départ par des modalités surprenantes pour le garant, avec des entretiens nombreux et riches conduits par l'APIJ en amont, mais elle n'a pas permis, et c'est dommage, de mettre en place des ateliers et des rencontres comme souhaitées pendant le temps de la concertation, ouverts à tous les publics, alors que le garant l'avait précisé dans son étude de contexte.

## Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que le garant formule à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

#### Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

S'il est une demande qui retient l'attention en général et si le projet devait se réaliser aux Landes, c'est l'implantation et l'orientation précises au sein de la zone impactée, du centre de détention. L'APIJ doit en concertation avec les riverains travailler cette thématique de façon à éteindre les vellétés qui sont nées pendant la concertation et qui diminuent l'acceptabilité du projet.

Le second point qui doit être précisé, c'est l'accès au centre de détention. Initialement présenté au rondpoint de la Crémaillère, il aurait eu tendance à se déplacer vers la route de Pignerolles, mais les choses n'ont pas encore été réellement précisées.

Le traitement des nuisances sonores doit être concerté avec les riverains, ainsi que les nuisances visuelles.

Les études environnementales, naturalistes et de biodiversité, seront communiquées dès que réalisées sur le site qui devra demeurer ouvert jusqu'à l'enquête publique.

Lors de la concertation, l'aspect architectural du centre de détention ne présentait pas de mirador. Il s'avère que d'après les réponses de l'APIJ en réunion publique, il y en aurait effectivement. Les riverains souhaitent obtenir des précisions quant à leur nombre, leur taille et leur insertion dans le paysage.

Les riverains ont souhaité avoir une réponse au risque de dévalorisation de leur patrimoine immobilier suite à la présence du centre. Aucune étude jusqu'alors ne leur a été présentée, il conviendra d'y remédier.

Les riverains ont aussi souhaité que pendant la phase chantier, ils bénéficient d'un interlocuteur et d'une chartre chantier. L'APIJ devra pouvoir se rapprocher

---

d'eux pour mettre en place ces services. C'est aussi dans le sens de « l'après » que les riverains ont émis l'idée du 1% du montant des travaux à provisionner pour les corrections ultérieures des nuisances.

S'agissant du raccordement au réseau d'assainissement, il reviendra à Angers Loire Métropole de répondre aux riverains, mais ces précisions sont néanmoins liées au projet.

S'agissant du 1% artistique, les riverains de la Crémaillère souhaitent faire partie prenante de la thématique et attendent en ce sens des précisions et des réponses précises et engageantes du maître d'ouvrage.

L'APIJ n'a pas encore répondu sur la qualité des futurs détenus, s'ils seront à haut risque ou provenant de d'autres centrales par exemple.

L'incertitude demeure notamment quant au fonctionnement des parloirs, nombre par semaine, horaires, en week-end, etc.

L'APIJ s'assurera de mettre à la disposition du public, des informations claires et précises avec plans et cartes, pour une lecture clarifiée de la mise en compatibilité des PUI et Scot d'Angers Loire Métropole.

### **Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.**

En premier lieu il conviendra pour l'APIJ de diffuser largement sa réponse au présent bilan en l'adressant à tous les participants du Comité de pilotage mis en place par la Préfecture de Maine et Loire, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé et laissé leurs coordonnées sur la plateforme dédiée, en l'insérant et en le faisant savoir.

1 – Il convient donc si le site des Landes est seul retenu :

D'organiser un atelier avec les associations, les élus locaux, Angers Loire Métropole, le Département, en vue de travailler les différents éléments émis au sein du paragraphe précédents : « des précisions à apporter »

Mettre en place un comité de liaison entre l'APIJ et les riverains de la Crémaillère d'Argent.

Inclure dans le document en réponse les éléments résumés des entretiens conduits en amont de la concertation.

Conserver le site internet jusqu'à l'enquête publique afin d'y insérer les études, les comptes rendus des réunions et les actualités du projet.

Adresser aux élus, aux associations des informations par le biais d'une newsletter sur l'avancement du projet.

Prévoir avec les mêmes personnes des réunions périodiques sur le site pendant la durée de la phase chantier afin de rester à l'écoute des riverains et en mesure de limiter les nuisances.

**Le garant informe aussi l'APIJ dans le cadre de l'article L 121-16-2 du code de l'environnement, qu'il lui est possible de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à ce bilan et l'ouverture de l'enquête publique.**

---

2- Si le site des Landes n'est pas le seul retenu et si le site du Gué Moret ou un autre, devait retenir l'attention du maitre d'ouvrage pour une étude, le garant recommande au maitre d'ouvrage :

**De saisir la CNDP pour demander une nouvelle concertation. En effet, il ne s'agirait plus des mêmes publics, des mêmes préoccupations, et il serait inconcevable que les riverains d'un tel lieu ne puissent bénéficier des mêmes conditions de participation et d'informations qu'à Loire Authion.**

**A ce titre le garant enjoint expressément le maitre d'ouvrage à prendre toutes les mesures qu'il a sollicitées et mises en place pour les landes à Loire Authion, pour l'alternative qu'il aura choisie d'étudier.**

---

## Introduction

### Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

**Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :** Etablissement à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des comptes publics, l'APIJ est le maitre d'ouvrage du projet et est à l'origine du lancement de la concertation préalable (article L 121-17 du Code de l'Environnement). L'APIJ a aussi la charge de la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCoT, et par conséquent de la phase de participation du public quant à ce sujet (article R 153-16 du Code de l'Urbanisme).

**Ministère de la Justice** : Commanditaire du projet, il est chargé de la gestion du patrimoine immobilier judiciaire. Il évalue les besoins et définit la programmation immobilière. Le futur établissement pénitentiaire d'Angers est inscrit dans un plan immobilier pénitentiaire national.

**Préfecture de Maine et Loire** : Représentant l'Etat, La Préfecture convoque et anime le Comité de pilotage du projet qui réunit l'APIJ, les administrations, les collectivités territoriales et les agences concernées.

**Angers Loire Métropole** : Est concernée par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, Plu et Scot, mais aussi par les aménagements extérieurs au projet.

**Département de Maine et Loire** : Le Département est concerné s'agissant de la décision à prendre concernant les routes et voies d'accès de son ressort.

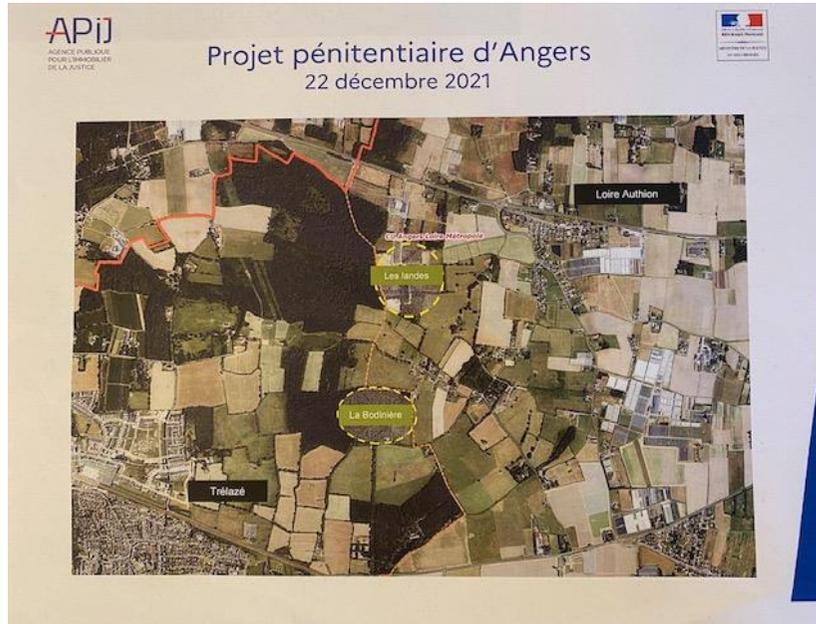
- **Plans de situation du projet :**

Deux sites ont fait l'objet d'études et ont retenu l'attention de l'APIJ. Le site de la Bodinière tout d'abord sur la commune de Trélazé, en périphérie et à l'Est d'Angers, puis le site des Landes, sur la commune de Loire Authion en bordure de la RD 347 reliant Angers à Saumur.

L'environnement naturel et les premières études ont rapidement démontré que le site de la Bodinière était fortement contraint tant par sa situation environnementale que par sa capacité à recevoir un établissement de 850 places.

Le site des landes commune de Loire Authion est limitrophe des communes de Trélazé et de Saint Barthélémy d'Anjou, en limite des bois de Verrières à l'ouest. Il se situe à environ 10 km de la ville d'Angers. Les 17 ha 2 de ce site sont composés de plusieurs parcelles privées regroupant des exploitations horticoles et des terres agricoles. Ce site a la préférence du maître d'ouvrage eu égard aux différentes contraintes.

A l'Est du site des Landes, une zone pavillonnaire d'environ 200 habitants est située à environ 200 mètres. Au nord un château classé fait partie de la zone retenue. Au Sud ce sont principalement des cultures et des prairies. Il convient de souligner que les deux zones tant la Bodinière que les Landes sont bordées par d'anciennes extractions minières, ardoisières ou de fer.



Les deux sites à l'étude



## **Site des Landes à l'étude avec le rapport site, et zones d'habitations.**

- **Objectifs du projet**

Selon l'APIJ et surtout l'Administration pénitentiaire, la création d'un nouveau centre pénitentiaire vise à lutter contre la surpopulation carcérale, à améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et à permettre la réinsertion des détenus.

Toujours selon le maître d'ouvrage, les objectifs tiennent compte de la maîtrise des coûts, de l'exigence de sécurité et de sûreté.

Enfin ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

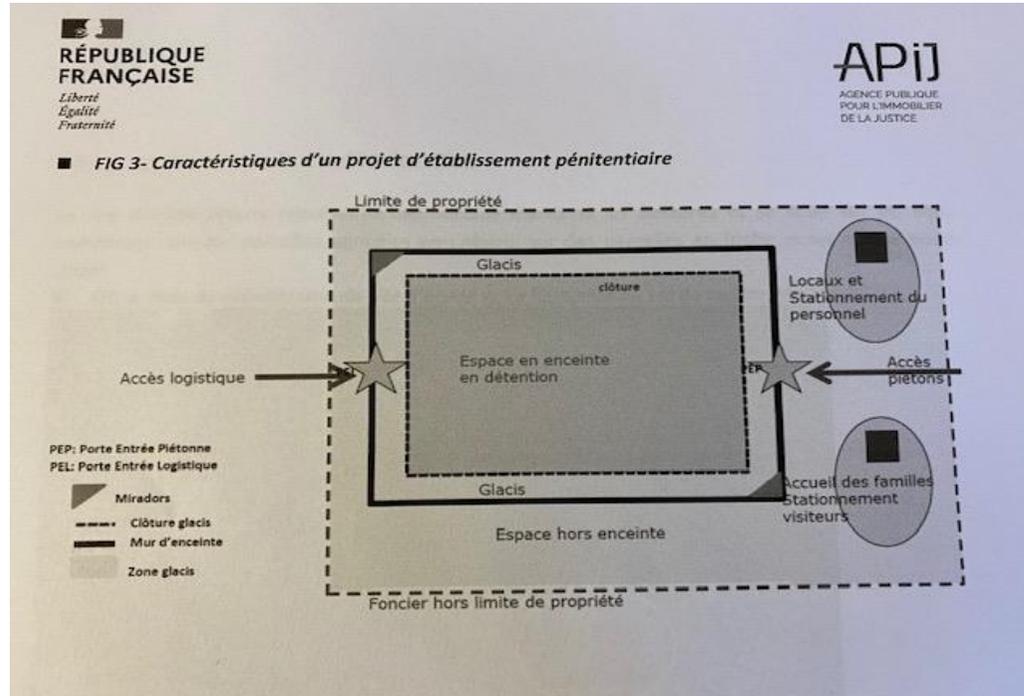
L'actuelle prison d'Angers, dite prison du Pré-Pigeon, est située rue Olivier Giran, en plein centre-ville. Elle date de 1856. Au premier octobre 2021, elle comptait 266 places de détention pour 416 personnes détenues, de sexe masculin, soit un taux de sur-occupation de 156,4%. Ce bâtiment, inscrit aux monuments historiques ne peut être transformé, ni agrandi.

Pour l'APIJ, la vétusté du bâtiment, et les éléments ci-dessus décrits conduisent ainsi l'Administration à projeter de construire un nouvel établissement sur la métropole d'Angers.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 850 places, dont 790 pour les hommes et 60 pour les femmes.

Le bâtiment est prévu sur une surface de plancher d'environ 50 000 m<sup>2</sup>. Pour plus de détails il est utile de se référer au dossier de concertation établi par l'APIJ, en lecture sur les sites de l'APIJ, dans les mairies, et amplement diffusé.



Pendant la concertation mais aussi en amont, plusieurs caractéristiques du site ont été présentées comme pouvant faire l'objet de discussion, à savoir :

- La localisation précise au sein de la zone projetée
- Son orientation
- Ses accès
- Les caractéristiques architecturales et paysagères.

- **Coût**

Le coût estimé des travaux s'élève à près de 130 millions d'euros HT. Il est financé par l'Etat.

- **Contexte du projet**

Le projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire sur la métropole angevine se situe dans le cadre du « *Projet pénitentiaire 15000* » lancé en octobre 2018 pour lutter contre la surpopulation carcérale. Ce projet a pour objectif la construction de 15000 places supplémentaires de prison, en vue d'être achevé à l'horizon 2027.

La construction du centre pénitentiaire d'Angers s'inscrit dans ce plan.

A l'origine, le projet consistait à construire un établissement de 685 places. Le 12 juillet 2021, le Gouvernement a annoncé que ce projet serait augmenté et passerait à 850 places. Nonobstant, le quartier de semi-liberté de l'actuelle maison d'arrêt, d'une capacité de 38 places, sera maintenu sur place. Le devenir de l'actuelle prison n'a pas encore été officiellement défini.

Au total les détenus de l'agglomération angevine seront de 888 places, en 2027.

- **Calendrier du projet**

**OCTOBRE 2018** : Annonce du plan immobilier pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire d'Angers

**AOÛT 2021** : Etudes préalables

**SEPTEMBRE 2021** : Protocole d'accord entre le ministère de la Justice et Angers Loire métropole

**18 JANVIER -14 MARS 2022** : Concertation préalable (à l'origine la concertation devait se dérouler sur une période de 6 semaines du 18 janvier au 28 Février 2022. Eu égard aux nécessités de satisfaire aux rencontres, de répondre aux questionnements des riverains et à la volonté de concerter l'APIJ a souhaité prolonger le calendrier de deux semaines.

**2EME SEMESTRE 2022** : Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en Préfecture, comprenant le bilan de la concertation.

**1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023** : Enquête relative à l'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, enquête parcellaire et de cessibilité.

**2023** : Arrêté de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Scot et du PLUI, puis études d'avant-projets, dépôt du permis de construire.

**2024** : Fin des études, obtention du permis de construire, puis démarrage des travaux

**2027** : Livraison et ouverture de l'établissement.

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable sur ce sujet relève de l'article 121-17 du Code de l'Environnement qui précise que le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon les modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article 12-16.

Ce projet supposant la mise en compatibilité du PLUI et du Scot d'Angers Loire Métropole, la Préfecture du Maine et Loire, en accord avec l'APIJ, a demandé à la CNDP (par courrier en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 ) qu'un garant lui fournisse les conseils méthodologiques sur cette partie du dossier ( art 121-1 du code de l'environnement) afin de mener une concertation la mieux articulée possible entre le projet, et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, malgré la soumission de celle –ci aux concertations obligatoires du code de l'urbanisme ( article 103-2 du CU). En effet, ne peuvent faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article 121-15-1, les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article 103-2 du code de l'urbanisme.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par courrier en date du 22 Juillet 2021, madame BOUSSETON directrice de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, (APIJ) demande la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et de LOIRE AUTHION, en application de l'article 121-17 et selon les modalités des articles L 121-16 et L 121-16-1.

Par décision n° 121/117 prise lors de la séance plénière du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article 121-15 et suivant et a désigné Monsieur Serge QUENTIN comme garant de la concertation préalable sur le projet de construction de cet établissement pénitentiaire.

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, monsieur le préfet du Maine et Loire demande que soient conjointes les concertations du projet pénitentiaire et celle de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, PLUI et Scot ANGERS LOIRE METROPOLE.

Par décision n° 2021/147 du 3 Novembre 2021 prise lors de la séance plénière la CNDP a demandé à monsieur Serge QUENTIN d'assurer une mission de conseil sur les questions relatives à la participation du public pour la mise en compatibilité du PLUI et du ScoT d'Angers Loire Métropole, à l'occasion du projet de construction de cet établissement pénitentiaire.

Le garant est chargé par la CNDP :

- D'une mission de garantie sur la concertation portant sur le projet porté par l'APIJ
- D'une mission de conseil sur la concertation portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanismes à cette occasion.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle du garant**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

## Le travail préparatoire du garant

Le garant a dans un premier temps procédé à l'analyse des acteurs et des institutions qui peuvent, pourraient, et pourront être impactés et intéressés par le projet : Apij, Préfecture, Institutions judiciaires, élus concernés, forces de l'ordre et de sécurité, conseil départemental et direction des routes, associations environnementales, direction pénitentiaire, personnels pénitentiaires et détenus, chambres consulaires, entreprises riveraines, riverains et tout public.

### Les résultats de l'étude de contexte

#### **ANALYSE DES RENCONTRES**

**Lors de son étude de contexte, le garant a bien précisé à ses interlocuteurs qu'il mentionnerait le contenu des entretiens dans son bilan afin de montrer l'entière transparence de la concertation. Il n'y a pas eu d'opposition à sa proposition.**

#### **1 – MAIRE DE TRELAZE,**

Le mardi 14 septembre 2021, le garant a rencontré le maire de la commune. L'entretien a porté sur le site envisagé de la Bodinière, à TRELAZE tout en évoquant un autre site en cours de recherche par l'Agglomération d'Angers.

#### **2- ASSOCIATION OLIVIER GIRAN (aide aux familles de détenus)**

Le mardi 14 septembre 2021, le garant a rencontré l'association chargée d'apporter l'aide aux familles qui viennent visiter un prisonnier (femmes et enfants). Elle gère les biens qui sont laissés en casier, et s'occupe entre autres de l'enregistrement des parloirs. Elle aide à remplir les documents pour les personnes qui ne peuvent le faire, parce que souvent ne maîtrisant pas très bien la langue française.

L'association est située à l'extérieur de la prison, très proche. Elle souhaite que dans le nouvel établissement il en soit ainsi. Elle souhaite aussi que le nouvel établissement intègre des espaces dédiés pour les enfants. Elle ne fonctionne qu'avec des bénévoles et des subventions de l'agglomération d'Angers.

#### **3- ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ANJOU ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT**

Le mercredi 15 septembre 2021 le garant a rencontré plusieurs associations environnementales réunies en fédération, au sein de France nature environnement. Ces associations sont attachées à ce que le maître d'ouvrage propose plusieurs alternatives d'implantations pour pouvoir en discuter. S'agissant de la biodiversité, des terres agricoles et de l'emprise du site, elles s'inquiètent pour une ferme Bio de 140 HA près du site de la Bodinière.

#### **4 – APIJ**

Après un premier entretien avec le directeur de projet de l'APIJ, une réunion en visioconférence a permis de se réunir le jeudi 16 septembre. Il a été évoqué le site de la Bodinière et l'étude qui a été conduite. Le garant en a eu copie. Ensuite un autre site à Loire Authion – anciennes pépinières Levavasseur a été évoqué mais rien n'est définitivement arrêté. Il a été question de l'annonce du garde des sceaux qui a annoncé qu'il donnerait le lieu retenu avant la fin de l'année alors que la concertation ne sera pas officiellement entamée. Le garant estime qu'une annonce prématurée serait défavorable à la concertation qui justement est l'objet de l'étude des différentes alternatives.

Le calendrier a été évoqué sans être défini. Pour l'heure, l'APIJ voudrait rencontrer le maximum d'acteurs avant la concertation.

#### **5 – DIRECTRICE DE LA PRISON ACTUELLE**

Le 16 septembre 2021 en après-midi, le garant s'est entretenu avec madame la directrice de la prison, accompagnée du personnel pénitentiaire présent et de détenus en charge d'activités diverses, repas et travail.

##### **La prison actuelle :**

Il est porté à sa connaissance que les chiffres de la prison actuelle sont : 226 places théoriques, 400 détenus en présence, taux de 175 %. Le nombre de gardiens est théoriquement de 104 mais seulement 92 sont présents à l'effectif.

De la directrice aux contractuels, 30 personnes constituent le pôle administratif.

La prison date de 1856. Elle est construite selon le panoptique conçu par Jérémy Bentham. L'architecture intérieure permet à un gardien, logé dans une tour centrale, d'observer les prisonniers enfermés dans leurs cellules sans que ces derniers puissent savoir qu'on les observe. La rotonde de la prison est classée. Les détenus à Angers sont tous des hommes et la moyenne d'âge est de 26 ans. Ils sont adressés par les TGI et Cour d'appel d'Angers, parfois du Mans et de Nantes mais aussi de Tours.

#### **.6 – ENTRETIEN AVEC LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DU SERVICE PENITENTIAIRE**

La directrice appuie son propos sur la nécessité de réfléchir d'emblée aux transports publics et aux accès à l'établissement.

## **7 – ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

La chambre ne s'oppose pas par principe à la construction d'un centre pénitentiaire même si elle sait que cela impactera les surfaces agricoles. Elle met en avant les problèmes de biodiversité et le respect de l'agriculture biologique.

## **8 - ENTRETIEN AVEC LE PREMIER ADJOINT ANGERS LOIRE METROPOLE**

Le mercredi 29 septembre 2021, Le vice-président d'Angers Loire Métropole reconnaît l'urgence d'un nouvel établissement pénitentiaire et qu'il faille trouver un nouveau site.

Le site de la Bodinière qui a été en premier retenu n'a pas fait l'objet d'une véritable étude.

Les choses ont véritablement évolué après la visite ministérielle du Garde des sceaux. Il convient de trouver l'espace nécessaire que n'a pas la Bodinière pour faire un établissement de 850 places. De plus, en dehors de l'exigence environnementale, il existe d'autres difficultés notamment un problème de ligne à haute tension, et aussi d'accessibilité.

Les élus d'ALM préfèrent s'orienter sur une alternative des terrains que pourrait céder un ancien pépiniériste. Les discussions avancent. Il serait possible de retenir 20 h sans maison ni culture. La RD 347 toute proche se prête bien à la desserte d'un nouvel établissement. ALM entend tout mettre en œuvre pour faire face à l'afflux d'un nouveau public et de permettre de mettre en place tous les transports urbains nécessaires.

## **9 – ENTRETIEN AVEC LA DEPUTEE DE LA 6 EME CIRCONSCRIPTION,**

Madame la députée est membre de la commission des Lois à l'Assemblée et suit de près la politique carcérale. En ce sens, elle est impliquée dans le projet de la nouvelle prison et de son aménagement.

## **10 – GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE**

Le 5 octobre 2021 le garant s'est réuni avec l'adjoint au commandant de groupement de Gendarmerie.

L'entretien a porté sur les points suivants :

-L'implantation du site,

-Sites retenus,

-Implication de la gendarmerie quant à la sécurité intérieure et extérieure,

-Sur l'afflux de population,

-Sur les charges nouvelles induites,

-Sur les nouvelles infrastructures routières,

-Les besoins nouveaux de la gendarmerie. Actuellement il s'agit d'une communauté de brigades de 27 militaires et le nouveau point sensible nécessitera des besoins nouveaux, des pratiques et missions nouvelles, et des effectifs supplémentaires.

### **11 – RENCONTRE AVEC LPO LIGUE PROTECTION DES OISEAUX**

La rencontre a eu lieu le 6 octobre 2021. L'association compte 1500 adhérents, et 20 emplois à Angers. Le résultat des entretiens fait partie des thématiques que le garant retient dans ses prescriptions.

### **12 – RENCONTRE AVEC ASSOCIATION ADDULT**

*(Association pour le développement durable Loire – Trélazé).*

C'est une association locale, qui intervient sur l'ensemble des projets locaux d'urbanisme ou liés à l'environnement. Elle a dressé un inventaire patrimonial des contraintes environnementales, à l'aide d'étudiants de l'université.

Il existe sur le site de la Bodinière des essences d'arbres remarquables. Une nouvelle espèce de plante a été découverte sur le site de la Bodinière, (le Peucé Dan de France) : Espèce très rare.

### **13 – RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE LOIRE AUTHION**

Le terrain de la Bodinière présente des contraintes environnementales particulièrement importantes, quant à la voie, à la biodiversité, aux zones humides et aussi au respect de l'agriculture biologique.

Aussi, dit-il, a-t-il été nécessaire de penser et identifier au moins une alternative. Cela s'est fait en réflexion avec la chambre d'agriculture. Il s'agit de s'attarder sur les terrains en friches dit terrains Levavasseur à Loire Authion. Ainsi en tant que maire se trouve-t-il concerné.

Il entend discuter pendant la concertation et dès maintenant de l'aménagement de la route RD347 par le département en liaison avec l'Agglomération d'Angers pour les besoins d'un éventuel centre pénitentiaire.

#### **14 - RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT 49**

La rencontre a eu lieu le 11 octobre 2021, en présence de madame la Secrétaire générale, sous-préfète pour l'arrondissement d'Angers, et de monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

##### **Les sujets abordés, furent les suivants :**

- Opportunité de la prison à venir
- Les alternatives de choix de sites, la Bodinière et les terres Levavasseur.
- Les aspects environnementaux
- Les aspects agricoles,
- Les difficultés de voiries et d'accès.
- Les infrastructures

##### **S'agissant de la concertation :**

- Rôle de la CNDP et du garant
- Les thématiques et les modalités à venir
- L'étude de contexte du garant.
- Le calendrier prévisionnel.
- Le prochain comité de pilotage préfecture le mercredi 13 octobre.

#### **15 - RENCONTRE AVEC LE PROPRIETAIRE DES FRICHES AGRICOLES**

Le mercredi 13 Octobre 2021, accompagné du directeur de projet de l'APIJ, le garant a pu visiter les lieux du site Levavasseur et comprendre les enjeux environnementaux et d'infrastructures routières à l'emplacement d'un tel projet.

#### **16 - RENCONTRE AVEC ASSOCIATION DE RIVERAINS (ADIRA)**

Le garant a le mercredi 13 octobre 2021 rencontré ces riverains proches d'Avalou, du site de la Bodinière et du site Levavasseur. Ces riverains au nombre d'une dizaine de maisons, ne s'opposent pas frontalement au projet. Ils évoquent toutes les contraintes déjà évoquées pour le site de la Bodinière.

#### **17 - RENCONTRE AVEC LE COLLECTIF ENVIRONNEMENTAL DU VAL D'AUTHION (CEVA49)**

Le jeudi 14 octobre 2021, le garant s'en entretenu avec ce collectif à la maison des loisirs d'Andard.

L'entretien a porté sur l'existence et les objectifs de ce collectif pour continuer sur les interrogations, réflexions et positionnement par rapport au projet.

#### **18 – RENCONTRES POUR la MECDU (mise en compatibilité des documents d'urbanisme)**

Le vendredi 19 novembre 2021, le garant a rencontré à la Préfecture la cheffe du service du rapport avec les collectivités territoriales.

Cette responsable dit qu'elle sera présente lors de la concertation pour répondre à toutes les questions qui pourraient être posées à ce sujet.

Il se pourrait aussi que le terrain présente des zones humides, auquel cas elle aurait aussi à connaître.

Si le dossier futur est soumis à autorisation environnementale, il fera l'objet d'une enquête publique.

C'est nourri de tous ces éléments que le garant fut en mesure de rencontrer la collectivité Angers Loire métropole et de se préparer à la conseiller quant à son rôle de concertation vis à vis du public et expliquer en réunion le processus qui conduira à la Mecdu.

Il a rencontré le premier adjoint à Angers Loire métropole. Il a conseillé la collectivité d'être présente aux différentes rencontres en mesure de renseigner le public avec des cartes « *avant-après* » si possible. Il lui a expliqué l'enjeu de la concertation dans ce domaine, à savoir, montrer au public et expliquer quel sera le processus d'adaptation des documents du Scot et du PLui d'Angers Loire métropole pour l'implantation d'un futur établissement pénitentiaire.

## ENJEUX ET THEMATIQUES SE DEGAGEANT DES RENCONTRES

Des rencontres et réunions conduites par le garant au cours de l'étude de contexte il ressort qu'émergent des thématiques qui seront de nature à éclairer le maître d'ouvrage dans l'organisation de la concertation préalable, mais aussi des interrogations et des craintes quant à l'émergence du projet pénitentiaire.

### Les Thématiques ?

*Elles sont d'ordre environnemental et d'infrastructures : Le maître d'ouvrage, lors des ateliers et rencontres, pourra retenir*

*les enjeux suivants :*

- Respect de la trame verte et bleue
- Artificialisation des sols
- Création ou aménagement de voies d'accès
- Qualité alimentaire
- Protection faunistique et floristique
- Architecture du bâtiment pénitentiaire
- Nuisance sonore
- Nuisance lumineuse
- Nuisance visuelle
- Volet santé, présence d'une infirmerie adaptée à la télémédecine.

*Elles sont d'ordre agricole*

- Il conviendra de porter une attention marquée à la protection des exploitations agricoles, fermes bio mais pas seulement, aux surfaces d'exploitation, aux compensations (zones humides ou boisées)  
L'aspect des zones boisées et doubles compensations inhérentes devront être évoquées pendant la concertation  
Les zones d'élevage dans le secteur représentent un atout sensible qu'il faudra retenir pour le choix du site. Par ailleurs, une enquête pour intoxication alimentaire et pollution dans la zone est en cours. Par conséquent, il existe un climat tendu dans la zone.

*Elles sont d'ordre patrimonial*

- De nombreuses personnes rencontrées lors de l'étude de contexte s'inquiètent de la valeur des propriétés en vue des reventes. Quelques-unes depuis l'annonce du projet ne trouvent pas acheteur.

*Elles sont d'ordre psychologique*

- Habiter près d'une prison n'est pas anodin pour aucune personne.

*Elles sont d'ordre sécuritaire*

- Les voies d'accès et de secours
- La qualité et le nombre des forces de l'ordre
- La sécurité de l'établissement
- Les terrains de gens du voyage

*Les conditions de détention et la politique carcérale*

A plusieurs reprises le garant a été interpellé pour que soit mis en exergue lors de la concertation les conditions de détentions, le nombre de place et l'état de tension des prisons et de la prison d'Angers.

Au-delà des professionnels de la détention, nombreux sont les acteurs qui ont échangé avec le garant sur ces sujets.

**LES INTERROGATIONS DIVERSES ET NON EXAUSTIVES DE DIFFERENTS PUBLICS :**

L'avenir, l'organisation et l'implantation de l'association d'aides aux familles de détenus.

Les infrastructures et l'architecture tant intérieures qu'extérieures de l'établissement, les aménagements en général, tant pour les détenus, que pour le personnel pénitentiaire que pour les familles.

Les voies d'accès.

Le développement urbanistique de l'Est de l'agglomération Angevine, et ses conséquences d'infrastructures.

**L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation**

### **Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Eu égard aux différentes réunions et rencontres qu'il a mises en œuvre, aux différentes thématiques qu'il en a extrait, le garant a prescrit au maître d'ouvrage les thématiques et modalités suivantes quant à l'organisation de la concertation préalable.

- Rédiger un dossier de concertation de concert avec le garant
- Rédiger dans les mêmes conditions un document simplifié évoquant le projet et les modalités de la concertation en vue d'être largement diffusé par boitage au sein des communes concernées.
- Annoncer par voie de presse légale 15 jours auparavant le calendrier et les modalités de la concertation préalable, tout en faisant confectionner des affiches à implanter dans les mairies et autres emplacements d'affichage habituels locaux
- Ouvrir la concertation par une conférence de presse, écrite, radiophonique et télévisuelle si possible pour présenter le projet, ses alternatives, ses enjeux, mais aussi les modalités de la concertation tant par son contenu que par son calendrier. Conférence de presse commune entre le maître d'ouvrage, la Préfecture, les élus et le garant.
- Faire relayer toutes ces informations par les documents d'information des communes concernées
- Ouvrir un site internet interactif dédié, pour que le public puisse s'approprier le projet, poser des questions, faire des suggestions et participer en sachant qu'il en obtiendra exhaustivement des réponses
- Placer dans les mairies le dossier de concertation et des registres papiers
- Rencontrer sous formes d'ateliers l'ensemble des acteurs identifié par le garant lors de son étude de contexte

#### **SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION LE GARANT PROPOSE :**

- Deux réunions publiques, une au début et une autre en fin de concertation.
- Ateliers publics liés en présentiel liés aux thématiques : AGRICOLE – ENVIRONNEMENT – SECURITE ET INFRASTRUCTURE
- Un atelier en distanciel ouvert aux gardiens familles de détenus, bénévoles des prisons
- Un débat mobile sur le marché hebdomadaire de Loire Authion, pour recueil des idées et autres observations
- Un débat mobile à la gare d'Angers dans les mêmes conditions
- Permanences dans les communes impactées

### **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

Le maître d'ouvrage et le garant ont longuement échangé sur les modalités à mettre en place à l'issue des prescriptions.

S'agissant des publics à mobiliser le maître d'ouvrage n'a pas souhaité de conférence de presse préalable, ni d'émission de télévision. Elles auraient permis de répondre d'emblée à quelques interrogations et peut être d'aborder plus en amont la politique pénale, ce qui n'a pas été le cas.

Il n'a pas été mis en place de débats mobiles sur les marchés par exemple.

Quant aux modalités, le garant n'a pas spécialement été suivi dans ses recommandations. Il n'a à aucun moment caché son souhait de mettre en place deux réunions publiques, l'une au début, l'autre en fin pour faire la synthèse et dégager ce qui n'a pas été traité.

Il a été entendu pour mettre en place un atelier mais il en aurait souhaité au moins trois. Ces ateliers sont des moments de co-construction et souvent de modification intelligente, puisqu'argumentée, du projet.

Il n'a pas été retenu d'atelier avec les familles ce qui aurait été souhaitable, pour le fonctionnement extérieur du centre.

Le débat mobile sur un marché eut permis de contacter des publics différents peu enclins à s'exprimer pendant une réunion.

Les permanences dans les mairies ont permis, c'est heureux, au maitre d'ouvrage de travailler de façon pragmatique avec le public présent.

Les relations du garant avec le maitre d'ouvrage ont été correctes. Le garant a pu s'exprimer librement sur les propositions qu'il faisait tout en sachant qu'il se trouvait dans le champ de l'article 121-17 et que le maitre d'ouvrage demeurait libre de des modalités.

Nonobstant, les modalités proposées par le garant eurent permis de mettre en place sans nul doute une concertation plus aboutie.

#### **Le dispositif de concertation :**

---

21033 dépliant format A5 distribués dans toutes les communes limitrophes, habitants, services et municipalités

---

5 kakémonos ont été placés dans les mairies d'Andard, Brain, Trélazé, Loire Authion et Saint Barthélémy

---

363 dossiers de concertation ont été distribués

---

12 panneaux pour affiches ont été installés format 420X594

---

108 affiches format A2 ont été réparties

---

3 communiqués de presse ont été fait, auprès de ouest France et Courier de l'Ouest

---

10 communiqués ont été faits sur les réseaux numériques

---

5 registres ont été installés dans les mairies de Andard, Loire Authion, Trélazé, Saint Barthélémy et Brain sur l'Authion

---

1 plateforme numérique a été ouverte pour recevoir les observations

---

2 annonces légales ont été placées dans les journaux ouest France et Courier de l'ouest

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Globalement le public a pu disposer d'informations claires sur le projet, présentées de façon synthétique mais compréhensible tant au sein du dossier de concertation que sur les autres documents et supports mis à disposition. Lors des permanences en mairies et lors de la réunion publique, il en fut de même.

La présence lors de la réunion publique, de Monsieur le préfet du département, des directeurs de l'administration pénitentiaire, d'Angers Loire Métropole, du commandant de groupement de Gendarmerie, des parlementaires, et de la direction des routes du département fut le signe d'une volonté de concerter et de répondre aux interrogations.

Les enjeux environnementaux ont été entendus, notamment les interrogations sur les zones agricoles de culture biologique, du respect de la biodiversité, notamment des bois de Verrières et des zones humides en bordure du site. A ce titre, plusieurs options d'orientations du centre ont été présentées en fonction des contraintes mises en évidence par les différents publics.

Le public a pu largement s'exprimer sur l'ensemble des contraintes et des nuisances qui lui apparaissait nécessaire d'évoquer.

Cependant d'autres alternatives aux Landes sont apparues un peu tardivement dans le processus de concertation. Il fut impossible au maître d'ouvrage de répondre aux propositions émises par des riverains sur des zones nouvelles pouvant accueillir le projet et non étudiées tant par l'APIJ qu'Angers Loire Métropole. Il s'agit entre autres du site du Gué Moret sis à Verrières en Anjou, près d'Angers. D'ailleurs et cela sera répété plus bas, le directeur du Projet a confirmé au garant que ce site serait particulièrement étudié.

D'autres terrains et alternatives ont été évoqués, mais ne correspondant pas au projet. Le maître d'ouvrage l'a fait savoir pendant le temps de la concertation.

Il a manqué une cartographie des Plu et du Scot de la métropole ainsi qu'une véritable présentation en vue de la concertation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme alors que le garant l'avait conseillé en amont. Nonobstant, le public par ses observations, s'est montré plus intéressé par les contraintes et interrogations du projet qu'à l'évolution des documents d'urbanisme.

Le droit à l'information a été effectif, le maître d'ouvrage a été transparent dans ce qu'il savait des choses et l'APIJ a mis les moyens adaptés même si la méthode est perfectible, notamment en affichant plus de volonté de concertation pendant le temps imparti de la concertation ou en sollicitant plus les partenaires comme ALM et le Département en vue de concerter à l'unisson, ce qui n'a pas été ressenti.

Enfin le public a disposé de réponses satisfaisantes s'agissant des aspects environnementaux, socio-économiques, sur l'aménagement du territoire, et pas suffisamment sur les autres alternatives.

Le dossier de concertation était bien élaboré et facilement compréhensible. Tous les documents ont été publiés dans les délais impartis.

### **Le droit à la participation a-t-il été effectif ?**

S'agissant de la mobilisation du public, en terme quantitatif, la participation a été très satisfaisante. La réunion publique a réuni tant en présentiel qu'à distance, plus de 400 personnes. Il s'agissait c'est entendu de la plupart des habitants de Loire Authion.

Le site participatif mis en place sur la page de l'APIJ a permis à plus de 200 personnes de s'exprimer.

Il est dommage que les acteurs sollicités pendant l'étude de contexte n'aient pas répondu présents lors de la concertation. Il s'agit particulièrement d'associations environnementales bien structurées qui par habitude sont présentes.

Les détenus n'ont pas pu s'exprimer, monsieur le Garde des Sceaux, interrogé à ce titre, a répondu qu'il s'y opposait, que ce public n'était pas concerné par la concertation préalable. Sa lettre en réponse est jointe au présent.

En terme qualitatif, les opposants au projet, ont pu s'exprimer à loisir tant sur les registres en mairie que sur la plateforme, mais aussi lors de la réunion publique et lors de l'atelier qui a suivi.

Si les habitants de la commune de Loire Authion ont été très présents, que certaines associations comme celles du soutien aux familles de détenus l'ont été tout autant, les habitants de la région angevine et de ses abords ne se sont pas mobilisés. Pour y répondre, même si la concertation a été annoncée par voie de presse d'affiches et de divers autres outils, le projet demeurerait très

localisé à l'Est d'Angers. Si les rencontres préalables de l'APIJ ont porté leurs effets quant aux publics impactés, une information sur le terrain comme une présence sur les marchés et à la gare eut été profitable pour faire connaître la concertation et mobiliser d'autres publics.

Le site participatif, il faut le redire n'était pas très interactif et séduisant.

Le garant a nettement ressenti que l'APIJ avait peu de marges de manœuvre par rapport aux consignes données par le Ministère de tutelle et qu'elle n'entendait pas concéder au-delà de ce qui lui était prescrit. Elle avait un schéma de base qu'elle a tout simplement mis en œuvre.

Le garant souligne que si en amont de la concertation, il a été surpris au départ, par la volonté du maître d'ouvrage de commettre des réunions avec soit des agriculteurs, soit des riverains, soit des élus, il a dû ensuite reconnaître que ce procédé fut efficace pour éteindre quelques velléités et répondre en amont à des interrogations particulières. Nonobstant ces réunions n'étaient pas ouvertes à toutes et tous et que par-là, la concertation n'était plus publique au sens général de la volonté de la CNDP, de ne se fermer à aucun public. L'inclusion de tous les publics étant une des priorités de la CNDP.

Enfin de nombreuses interrogations n'ont pas reçu de réponses parce que ne se trouvant pas dans le champ de l'APIJ mais d'ALM, ou de la direction des routes, notamment les accès sur la RD 347 et son aménagement.

S'agissant de la qualité des dispositifs d'échanges, le public a disposé d'informations claires et suffisantes pour la bonne compréhension du projet. Lors des rencontres et de la réunion publique, les échanges furent vifs, fermes et passionnés, de qualités et constructifs.

Si le but de la réunion publique était de présenter le projet et de recevoir les questions du public en vue d'y répondre, c'est néanmoins pendant les permanences en mairie, à effectifs plus réduits et plus personnalisés que les échanges furent les plus fructueux. Il s'en est dégagé des arguments et des propositions qui permettaient au maître d'ouvrage d'amender au besoin son projet.

Il est dommage, il faut le souligner, et des associations l'ont demandé, tout comme des élus, notamment conseillers départementaux locaux, que la politique générale carcérale au niveau national n'ait pas été traitée précisément, et développée comme demandé. L'administration pénitentiaire s'en est seulement tenue à présenter le plan 15000. Aucune autre thématique ou alternatives à l'incarcération pour discuter de l'opportunité du projet n'a été mise à la concertation, pas plus que la qualité des détenus qui seront présents après 2027 à Angers, pas plus que des propositions avancées de construire de petites unités.

Le registre dématérialisé n'a pas permis une réelle interactivité du public alors qu'il l'aurait souhaité.

Ce ne fut pas seulement une concertation de présentation, mais une concertation où toutes les interrogations ont pu être exprimées mais où toutes n'ont pas obtenu de réponses.

Si l'APIJ confirme ensuite sa décision de poursuivre le projet des Landes, elle devra le faire en pleine concordance avec ALM et le Département en vue d'expliquer de manière argumentée ce choix et en vue de répondre à l'unisson aux différentes sollicitations.

Pour clore cette participation du public le garant peut affirmer que le maître d'ouvrage (l'APIJ) a été transparent avec les éléments qui étaient de son domaine de compétence.

**Quelques chiffres clefs de la concertation :**

---

400 personnes étaient présentes à la réunion publique du 3 février

---

35 personnes ont participé à l'atelier thématique

---

203 personnes se sont exprimées sur la plateforme dédiée.

---

Aucun questionnaire n'a été distribué

---

11156 personnes se sont connectées au site de la concertation

---

578 personnes ont consulté les documents

---

---

---

Par ailleurs il a été versé sur la plateforme et par courrier reçu par le garant, des contributions émanant des acteurs suivants:

- Municipalité Loire Authion
- Conseillers départementaux locaux
- Collectif environnement Val d'Authion
- Municipalité Plessis Grammoire
- Municipalité Saint Barthélémy
- Association 3 C la Crémaillère d'argent

## Synthèse des arguments exprimés

Globalement, le public a participé activement en s'exprimant et en proposant.

Les thématiques que l'on peut regrouper peuvent être classées entre :

- Opportunité, choix de terrains et justification de construire une nouvelle prison
- Nuisances diverses
- Biodiversité, nature et agriculture
- Sécurité
- Energie
- Aspect économique

Elles ont permis aussi à de nombreuses personnes de s'interroger sur des sujets plus personnalisés comme le raccordement aux eaux usées et aux accès à proximité des habitations,

## Synthèse des observations ayant émergé pendant la concertation

- **Opportunité du projet**

Tout d'abord, le collectif Val Authion interpelle le maître d'ouvrage sur l'opportunité d'une prison de 850 places. Il demande que soit revue la politique carcérale et estime que la concertation n'est pas orientée sur les alternatives à la prison

L'association 3 C la Crémaillère s'interroge sur l'annonce d'une prison alors qu'en 2018 le plan 15 000 ne mentionnait qu'une maison d'arrêt pour Angers.

Au fil de l'eau des observations déposées, voici les interrogations émises :

- Qu'est-ce qui justifie un Centre Pénitentiaire sur Angers ? La délinquance ne s'est pas subitement déplacée d'EST en OUEST du SUD vers le NORD !
  - Est-il vraiment raisonnable de construire le 4<sup>ème</sup> plus grand centre de détenus sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, commune de 3 800 habitants qui vient tout juste de rejoindre l'agglomération d'ALM ?
  - Ce projet d'implanter la Prison sur Loire Authion ne figurait aucunement au programme du Conseil Municipal élu en 2019.
  - Pourquoi imposer un tel établissement ici, dans un environnement contraint ?
  - Quels seront les impacts sur la commune à court, moyen et long terme ?
  - Quels impacts pour nos enfants, nos petits enfants à l'échelle de la commune, à l'échelle de notre quartier rajeuni et densifié ces dernières années avec la construction de nombreuses nouvelles maisons sur des parcelles divisées ?
- **Choix du site, implantation et alternatives :**

Les riverains de la Crémaillère d'Argent s'interrogent quant au choix du site à moins de 500 mètres de leurs habitations parfois à près de 200 mètres, alors qu'il eut été préférable de l'implanter dans une zone industrielle et non habitée par plus de 150 foyers

N'y aurait-il pas d'autres terrains peu enclins au développement agricole qui pourraient accueillir un tel établissement, s'interrogent-ils ?

L'association des 3C de la Crémaillère propose notamment à l'étude les sites suivants :

- Site de la SAFER à Verrières-en-Anjou :  
En vente actuellement (et depuis plusieurs années). La qualité du terrain très pierreux et pollué par les pesticides liés à son ancienne exploitation d'arbres fruitiers laisse peu de place à une agriculture bio, comme proposé dans le projet Terralab.
- Site en friches (identifié par CEREMA) à Verrières-en -Anjou

L'association conclut, et leur rapport est placé en pièce jointe :

**Il convient de trouver un autre site sur le territoire d'ALM, un site :**

**Sans habitat proche et dense,**

**Avec moins de contrainte par le PLUi d'ALM,**

**Sans contraintes géotechniques et hydrologiques.**

- **NUISANCES**

**Nuisances sonores :**

De nombreuses personnes font état de ces nuisances potentielles dans leur fonctionnement quotidien :

- Quels sont les alarmes, sirènes, appels qui interviennent en extérieur et qui seront perceptibles par les riverains, de jour et de nuit ?
- À quelle intensité les alarmes, sirènes, appels sont-ils émis ?
- Y a-t-il un rythme journalier, une fréquence ou pas ? si oui lequel ?

Les cris des détenus seront-ils perceptibles par les riverains ? Comment ces bruits sont-ils gérés au sein d'un établissement pénitentiaire ?

Le soir à partir de 20 heures notre quartier est plongé dans le calme sans bruit résiduel contrairement à ce que l'on peut trouver en Ville. Les études acoustiques sont donc à mener en intégrant bien ce paramètre.

Par ailleurs, compte tenu de l'implantation projetée du Centre Pénitentiaire, l'habitat pavillonnaire de la Crémaillère est situé plein Ouest, et directement exposé aux vents dominants. Les bruits émis par les alarmes, sirènes, appels avec un vent moyen de 20/30km/h seront-ils perçus par l'habitat à 200 / 300 / 400 et 500m ? Il y aura-t-il des corrections complémentaires liées à ce paramètre d'exposition aux vents dominants

**Pollution visuelle :**

L'éclairage permanent du Centre Pénitentiaire représentera également une pollution visuelle pour les riverains. Il est souhaité une projection représentative des futurs miradors avec différents points de vue. En effet, au cours des différentes présentations et réunions, aucun mirador n'a été présenté bien que l'Apij ait confirmé leur présence.

### **Nuisances liées au trafic routier :**

La construction d'un établissement de 850 détenus va engendrer un nouveau flux routier qui sera loin d'être anecdotique. L'APIJ dispose-t-elle de retours d'expériences sur d'autres sites, d'étude de trafic ?

Quel sera le flux quotidien engendré par cet établissement ? : flux liés aux visites / au fonctionnement interne / au personnel /aux livraisons ?

Comment ce site sera-t-il desservi ? Quelles modifications sur notre quotidien ?

Quelles sont les infrastructures routières envisagées par le Département, ALM et l'APIJ pour tenir compte de ce nouveau trafic ?

### **Nuisances liées au stationnement des familles des détenus sur des terrains privés**

L'association des riverains s'inquiète des risques liés à la présence des familles à l'extérieur et s'interroge comme d'autres aussi :

Comment et avec quels moyens l'APIJ, ALM, Loire Authion et la Gendarmerie appréhendent-ils ce risque ?

Qui sera l'interlocuteur pour gérer ces problèmes

### **Nuisances liées aux parloirs sauvages**

L'APIJ ayant expliqué qu'aujourd'hui la distance entre le mur d'enceinte et la « grille » intérieure des cours (le glacis) est de 32 m augmentant la distance entre le mur extérieur et les détenus, la question est de savoir si cette distance est aussi valable par rapport aux cellules des détenus ?

Comment l'APIJ peut garantir aux riverains l'absence de parloirs sauvages et, s'ils existent, quels recours auront les riverains subissant ces nuisances ?

Qui portera la responsabilité de préserver le cadre de vie et le calme des riverains ?

### **Autres nuisances « courantes »**

Des riverains souhaitent que le ministère de la justice et l'APIJ communiquent également la liste exhaustive des autres nuisances (arrivées / transfert de détenus / rodéos sauvages etc...).

- **L'ACCÈS AU SITE**

Une des interrogations et préoccupations principales des riverains et des habitants de Loire Authion est l'accès au futur site.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion d'information en mairie, un accès à proximité du rond-point de la Crémaillère d'Argent sur la voie privative du propriétaire du site a été projeté aux riverains. Ils s'y opposent formellement et l'écrivent.

L'entrée principale, comme elle a pu être présentée, orientée face aux résidences proches à l'Ouest n'est pas envisageable pour les habitants.

- **LA VALEUR PATRIMONIALE**

Concernant l'immobilier et principalement la valeur des logements dans le périmètre proche de la prison, la question d'une décote se pose : la proximité d'une prison a-t-elle un impact sur le prix ?

Si l'on pose des chiffres, cela veut dire qu'une maison traditionnelle d'une valeur actuelle de 300 000 € ne vaudra demain plus que 200 000 €, disent-ils. Sachant que pour beaucoup l'achat d'une maison est l'achat de toute une vie, la question se pose :

**Comment compenser cette perte pour les riverains ?? La formule **Eviter / Réduire / Compenser** s'applique-t-elle ici ?**

- **LE TRAITEMENT DES NUISANCES LORS DE LA PHASE CHANTIER**

Une autre nuisance évoquée est la nuisance apportée lors de la phase de chantier.

« Il s'agit d'une construction gigantesque qui doit se réaliser sur un délai d'environ 30 mois.

Il convient, là aussi, d'anticiper les nuisances pour les riverains liées à cette construction en amont de la phase travaux via une charte de chantier à faibles nuisances. Bien que ces chartes existent sur de nombreuses opérations et signées des entrepreneurs, elles ont généralement bien des difficultés à être respectées.

Les riverains souhaitent être associés dans l'élaboration de cette charte sur la partie « *traitement du voisinage* ». »

- **LE TRAITEMENT DES NUISANCES APRÈS LA MISE EN SERVICE**

Aujourd'hui, quel que soit le site retenu, la difficulté est d'appréhender au mieux l'ensemble des nuisances émises par ce futur établissement par rapport aux riverains.

Il a été demandé, qu'une somme soit provisionnée par le constructeur afin de permettre d'apporter des corrections ultérieures à la mise en service de l'établissement.

La somme pourrait correspondre au 1 % du montant des travaux, pensent les riverains.

Cette demande est une attente forte des riverains car elle pourra leur assurer que le ministère de la Justice et ALM feront le nécessaire pour préserver leur quiétude et leur cadre de vie, ajoutent-ils

- **RISQUES DE TROUBLES ET D'INSECURITE**

Les questions et observations liées à l'insécurité engendrée plus sont très prégnantes : Que se passera t'il lors d'éventuelles évactions ? Nos enfants seront-ils en danger ? Les riverains souhaitent être informé des mesures qui seront prises pour assurer leur tranquillité

- **INONDATIONS**

Lors d'épisodes pluvieux, une réelle contrainte d'évacuation des eaux pluviales existe sur l'ensemble de la zone dite des Landes, de la Crémaillère d'Argent et de Calais (**appelé autrefois Basses Landes !**). Il ne faut pas sous-estimer dans votre analyse de risque ce paramètre primordial, écrivent les riverains.

- **CONCERTATION**

De nombreuses personnes estiment que la communication en amont de la concertation a été trop limitée. Certains ajoutent une absence de parution préalable au bulletin municipal, mais aussi, des rencontres préalables avec l'APIJ à des horaires qui ne convenaient pas à la plupart des familles :

- Absence de publication préalable dans les revues d'ALM.
- Certains riverains et notamment les plus proches ont seulement été informés à la mi-décembre 2021 par des habitants du quartier dans le cadre de la création de l'association des 3C de la Crémaillère.
- Trois demi-journées d'information en semaine à des horaires difficilement compatibles avec une activité professionnelle... réunissant en conséquence un très faible nombre de participants :

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Bien que repris dans le titre de la concertation, la mise en compatibilité du PLUi et du SCOT sur le site des Landes à Loire-Authion n'a pas fait l'objet de débats, faute de renseignements remis par l'APIJ et ALM concernant les modifications envisagées, précisent une partie des habitants de Loire Authion.

Les documents n'ont pas été présentés.

Il ne serait pas souhaitable que certains propriétaires terriens profitent de cette occasion et usent de leur influence pour permettre une transformation de leurs terres agricoles en zones constructibles.

La dévalorisation des biens immobiliers liés à la proximité du Centre Pénitentiaire ne doit pas être transformée en contrepartie pour certains propriétaires par une opportunité de vente de terrain devenus constructibles.

- **DIVERSES AUTRES OBSERVATIONS : économiques et autres**

Des interrogations se profilent pour savoir combien d'emplois induits seront créés, combien de familles viendront habiter la commune.

La RD 347 : les observations et les questions furent nombreuses pour évoquer l'engorgement à certaines heures de la journée sur la RD 347. Il est souhaité du Département des réponses s'agissant de son aménagement. Les riverains voudraient aussi connaître les aménagements urbains liés à cet axe comme les pistes douces et cyclables, les arrêts de transports en commun.

Une question met en lumière, la possibilité d'installer des panneaux solaires pour l'éclairage et les besoins énergétiques du centre pénitentiaire.

## Synthèse des propositions ayant émergé pendant la concertation

### Des propositions en plus des observations ont été émises et nous les reprenons :

Pour minimiser l'impact et les nuisances sonores pour les riverains, l'accès serait à effectuer **à l'opposé de l'habitat**.

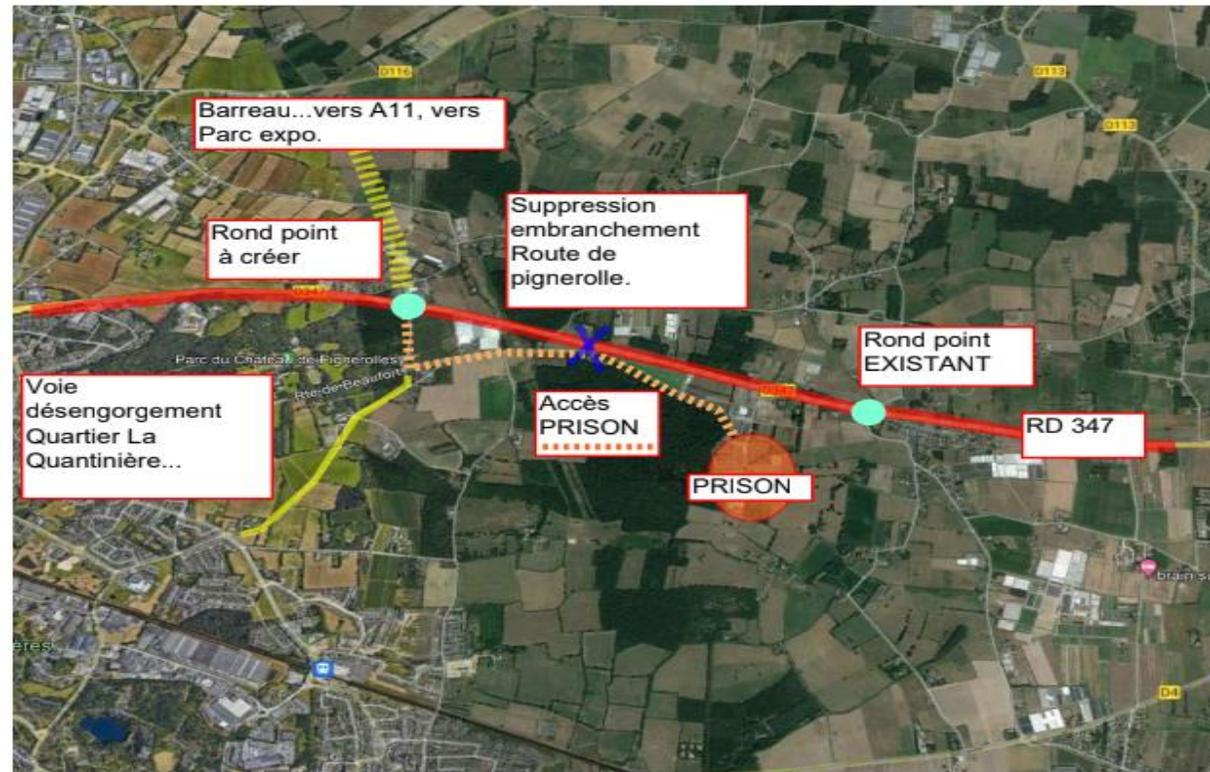
Par ailleurs, dans le cadre des études de trafic à mener, il convient aussi de faire prendre en compte par l'APIJ, le Département et ALM, l'ensemble des aménagements **en cours et à venir** sur le territoire de Brain sur l'Authion mais aussi à l'est du territoire de Brain-sur-l'Authion (Corné, Mazé, Beaufort...).

En ce qui concerne le trafic sur la Route de la Chesnaie, route directement liée aux riverains de la Crémaillère, il convient d'intégrer dans les études, les nouveaux paramètres qui vont déjà impacter fortement cette voie :

- La création d'un nouveau lotissement à Brain sur l'Authion de 310 pavillons soit près de 1000 habitants (à l'ouest de Brain-sur-l'Authion) : les futurs habitants emprunteront la route de la Chesnaie pour se diriger sur Angers, principal bassin d'emploi.
- L'extension en cours de travaux et engagée depuis plusieurs années du Lycée professionnel de Narcé à 1100 élèves, avec le passage des élèves conducteurs sur la route de la Chesnaie à des vitesses déjà peu réglementaires et dangereuses...
- Le développement engagé et à venir des Maraîchers Nantais et l'arrivée d'un nouvel établissement Graines Voltz sur cette voie, ce qui laisse envisager une recrudescence du passage d'engins agricoles et de véhicules poids lourds. A noter par ailleurs la présence sur cet axe d'entreprises horticoles de longue date.
- Des propositions d'entrée au futur site et de traitement des déplacements :

Proposition 1 : entrée au site à l'embranchement de la Route de Pignerolles sur la RD 347 avec deux possibilités de barreaux, un premier vers la Zone Industrielle de St Barthélémy d'Anjou, un second vers l'embranchement de l'A11 au Plessis-Grammoire.





Proposition 3 : entrée à l'est du Bois de Verrières, avec aménagement d'une nouvelle desserte entre la RD4 et la RD 347 permettant de délester la Route de la Chesnaie non calibrée pour recevoir le trafic à venir et avec un barreau reprenant celui de la proposition 1 ou 2. Cette proposition est celle déposée sur le site de la CNDP question n° 53.



## L'INSERTION DANS LE SITE POUR TRAITER LES NUISANCES VISUELLES

L'insertion d'un tel établissement dans un site à proximité immédiate des riverains doit être traitée et appréhendée de la même façon que celui du bâtiment classé ABF, situé dans le périmètre des 500m.

### Un écran végétal adapté

Pour protéger la vue des riverains sur le mur d'enceinte et sur ce bâtiment de plus de 15 m de hauteur (une construction en R+3 + combles), il conviendra de prévoir un écran végétal comme évoqué lors de la réunion participative et des réunions en mairies déléguées.

Les riverains de la Crémaillère demandent que cet écran végétal soit efficace dès la mise en service du bâtiment.

Pour cela, ils demandent que soit prévu :

- La réalisation d'un merlon de l'ordre de 2 à 3 m associés à des arbres à hautes tiges implantés au pied du merlon côté mur d'enceinte.
- Cet écran végétal sera à prévoir dès l'acquisition du terrain via un appel d'offres. Il s'agira d'anticiper sa réalisation indépendamment du reste de la construction.
- Le traitement du merlon doit aussi être pensé côté riverains. Il faut également le végétaliser avec des plantes grasses ou autres de type couvre sol pour ne pas avoir un visuel de bâches, bâches déjà fortement présentes dans notre environnement avec les maraîchers nantais !
- Un écran en sapins de type **Cyprès de Leyland** (*Cupressocyparis leylandii*) reste une solution à privilégier puisque c'est une plante de haie à croissance rapide qui peut **pousser** 70/80 cm par an.

Le Leylandii est un conifère très approprié pour former une haie haute et dense et sa taille adulte est d'environ 15 mètres. Ce conifère s'épanouit aussi bien à mi-ombre qu'au soleil et il résiste bien à la pluie et au vent. Pour le sol, le **cyprès de Leyland** n'est pas difficile. De plus, pour cet arbre à croissance rapide, la **terre** doit être riche en nutriments, fraîche et humide. Lorsqu'on le laisse pousser librement, le **cyprès de Leyland** s'étire tout le long d'un tronc dont la cime peut atteindre 20 à 30 mètres de haut, ses nombreux rameaux plats et souples sur 6 à 10 mètres de large. Nous retrouvons d'ailleurs ce type d'arbres sur des voies proches, par exemple le long de la RD 347 et de la Route de Chesnaie, et pensons également qu'ils pourraient mieux contribuer aux traitements des nuisances sonores en provenance de l'établissement.

Les plantations devront avoir un âge suffisant pour que l'écran végétal puisse être efficace dès la mise en service de l'établissement.

L'APIJ se doit d'assurer d'un suivi très strict des végétaux du site par un BET écologue avec un passage noté comme suit à partir de la première année de plantation : N+1, N+2, N+4 puis tous les 5 ans sur une période totale de 30 ans : nous en prenons bonne note.

- **Un mur d'enceinte architectonique**

L'aspect visuel du mur d'enceinte côté riverains doit aussi être appréhendé dans son aspect. Sans doute préfabriqué, ce type d'ouvrage peut très facilement être matricé en usine sans surcoût important, la matrice étant répétitive sans ouverture dans la paroi.

Un aspect végétal de la matrice (bambou) permettrait une meilleure intégration dans le site.

- **Les miradors**

Le traitement visuel des miradors fortement impactant dans l'insertion paysagère du site reste une grande inconnue pour les 3C de la Crémaillère n'ayant eu aucune donnée sur ces ouvrages. Leur insertion doit être pensée et appréhendée au mieux.

- Quels sont les aménagements possibles ?
- Comment ces miradors vont-ils s'intégrer dans le paysage ?

## **LE TRAITEMENT DES NUISANCES SONORES**

Autre point très sensible lié à la création de ce type d'établissement : la gestion des nuisances sonores émises par le centre pénitentiaire. Elles doivent être prises en compte dès la conception du site pour limiter les impacts directs auprès des riverains.

Les riverains rappellent que le site dit des Landes à l'étude est implanté à l'ouest de l'habitat et les **expose pleinement** aux vents dominants suivant la rose des vents d'Angers.

La morphologie des bâtiments doit être pensée en fonction des émissions sonores émises par l'établissement. Des simulations acoustiques devront permettre de déterminer les moyens à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage pour permettre d'atténuer fortement, voire de supprimer les émissions sonores perçues par les riverains et ce en respectant la réglementation.

De même, l'orientation des cellules des détenus ne devra pas avoir d'ouverture vers les riverains de façon à limiter les éventuels bruits émis en provenance des cellules (cris, radio etc...).

Le positionnement de l'accès logistique doit lui aussi faire l'objet d'attention afin de limiter son impact sonore sur le voisinage. Dans nos scénarios d'implantation de la voie principale d'accès au Centre, nous imaginons cette voie côté opposé des riverains, côté Bois (cf plan ci-avant).

### **LE 1% ARTISTIQUE**

Comme toute construction publique, il est possible de recourir au 1% artistique, représentant 1% de la somme des travaux. L'association des 3C souhaite être partie prenante de la thématique et du lieu de l'œuvre à retenir.

### **PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DANS LA SUITE DE L'OPÉRATION**

- Comment l'association des 3C de la Crémaillère sera-t-elle tenue informée ?
- L'association souhaite participer aux différents débats liés à la création de ce projet si celui-ci devait se réaliser sur le site des Landes à Brain-sur-l'Authion bien que nous soyons opposés au site proposé à l'étude.
- L'association souhaite être concertée durant la phase programmation avant la finalisation du programme sur les aménagements extérieurs situés à l'extérieur du mur d'enceinte. Dans quelle mesure l'association pourra participer au programme ?

## **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

L'APIJ a répondu aux 203 observations dans des délais tout à fait raisonnables. Elles demeurent à la lecture sur le site de l'APIJ. Si des réponses renvoient à des documents ou à d'autres réponses, il est acceptable que les réponses ne soient pas redondantes.

Il convient de souligner que l'APIJ ne peut répondre aux questions qui ne sont pas de son ressort. Nonobstant, s'agissant notamment des voies d'accès et de la RD 347, un rapprochement avec le département et Angers Loire métropole sera absolument nécessaire. Les réponses devront être livrées au public.

S'agissant des questions qui n'auraient pas pu obtenir une réponse satisfaisante ou imprécise, le garant les reprendra dans le paragraphe des demandes de précisions.

### **Évolution du projet résultant de la concertation**

Lorsqu'il fut saisi par la CNDP pour conduire la garantie de ce projet, le garant n'avait à connaître que le site de la Bodinière à TRELAZE.

C'était en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le 7 septembre suivant, monsieur le garde des sceaux en visite à Angers annonce aux élus et à la presse l'intention du gouvernement que le nouveau centre pénitentiaire d'Angers serait d'une capacité de 850 places.

Le site de la Bodinière eût pu selon l'APIJ continué d'être étudié en tant que tel, mais au prix de contraintes environnementales nombreuses et de nécessités d'expropriations difficiles. L'APIJ s'est ainsi enquis avec Angers Loire Métropole de chercher une alternative à la Bodinière. L'APIJ s'est orienté vers un terrain privé au lieu-dit les Landes, commune de Loire Authion. C'est ce site qui a été porté à la concertation sans omettre de stipuler la Bodinière, en qualité de site préalablement retenu, afin de souligner les contraintes telles qu'il devenait difficile de le retenir.

La concertation préalable s'est achevée le 14 mars. Pendant la réunion publique du 3 Février, il fut proposé parmi les membres du public, d'étudier d'autres alternatives, à savoir :

-Le terrain militaire de Saint Jean de Linières,

-L'aéroport de Marcé,

-L'ancienne usine Thomson.

L'étude rapide de ces terrains a montré ses limites en matière de capacité et aucun n'a été retenu pour l'heure.

Nonobstant, un terrain a retenu l'attention de l'APIJ en fin de concertation. Le lieudit Gué – Moret, commune de Verrières en Anjou au Nord d'Angers.

Avant de clore son bilan, le garant a expressément demandé au directeur de projet de lui répondre sur ses intentions quant à cette alternative, et s'il entendait poursuivre vers une concertation nouvelle.

Le directeur a répondu que l'APIJ était mandatée par le Ministre de la Justice uniquement pour la concertation sur le site des Landes et que si des éléments nouveaux, notamment au terme du bilan du garant, des suites devaient être conduites, elles les entreprendraient mais eu égard au calendrier électoral, cette situation nouvelle ne pourrait pas intervenir avant les nouvelles nominations gouvernementales.

**Le garant, d'ores et déjà et sans attendre le paragraphe des recommandations, estime que si l'APIJ étudie en alternative le site de Gué-Moret, commune de Verrières en Anjou, elle doit le faire dans le cadre d'une concertation nouvelle, le contraire ne serait pas admis par le public qui dans la presse se manifeste déjà.**

## Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

### Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

- S'il est une demande qui retient l'attention en général et si le projet devait se réaliser aux Landes, c'est l'implantation et l'orientation précises au sein de la zone impactée, du centre de détention. L'APIJ doit en concertation avec les riverains travailler cette thématique de façon à éteindre les scories qui sont nées pendant la concertation et qui en diminuent l'acceptabilité.
- Le second point qui doit être précisé, c'est l'accès au centre de détention. Initialement présenté au rondpoint de la Crémaillère, il aurait eu tendance à se déplacer vers la roue de Pignerolles, mais les choses n'ont pas encore été réellement précisées.

- Le traitement des nuisances sonores doit être concerté avec les riverains, ainsi que les nuisances visuelles.
- Les études environnementales, naturalistes et de biodiversité, seront communiquées dès que réalisées sur le site qui devra demeurer ouvert jusqu'à l'enquête publique.
- Lors de la concertation, l'aspect architectural du centre de détention ne présentait pas de mirador. Il s'avère que d'après les réponses de l'APIJ en réunion publique, il y en aurait effectivement. Les riverains souhaitent obtenir des précisions quant à leur nombre, leur taille et leur insertion dans le paysage.
- Les riverains ont souhaité avoir une réponse au risque de dévalorisation de leur patrimoine immobilier suite à la présence du centre. Aucune étude jusqu'alors ne leur a été présentée, il conviendra d'y remédier.
- Les riverains ont aussi souhaité que pendant la phase chantier, ils bénéficient d'un interlocuteur et d'une chartre chantier. L'APIJ devra pouvoir se rapprocher d'eux pour mettre en place ces services. C'est aussi dans le sens de « l'après » que les riverains ont émis l'idée du 1% du montant des travaux à provisionner pour les corrections ultérieures des nuisances.
- S'agissant du raccordement au réseau d'assainissement, il reviendra à Angers Loire Métropole de répondre aux riverains, mais ces précisions sont néanmoins liées au projet.
- S'agissant du 1% artistique, les riverains de la Crémaillère souhaitent faire partie prenante de la thématique et attendent en ce sens des précisions et des réponses précises et engageantes du maître d'ouvrage.
- L'APIJ n'a pas encore répondu sur la qualité des futurs détenus, s'ils seront à haut risque ou provenant de d'autres centrales par exemple.
- L'incertitude demeure notamment quant au fonctionnement des parloirs, nombre par semaine, horaires, en week-end.
- L'APIJ s'assurera de mettre à disposition du public, des informations claires et précises avec plans et cartes, pour une lecture clarifiée de la mise en compatibilité des PUI et Scot d'Angers Loire Métropole.

## Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

En premier lieu il conviendra pour l'APIJ de diffuser largement sa réponse au présent bilan en l'adressant à tous les participants du Comité de pilotage mis en place par la Préfecture de Maine et Loire, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé et laissé leurs coordonnées sur la plateforme dédiée, en l'insérant et en le faisant savoir.

Ce document en réponse devra répondre point par point aux demandes de précisions et aux recommandations formulées par cette partie du présent bilan.

### **Il convient donc si le site des Landes est seul retenu :**

- D'organiser un atelier avec les associations, les élus locaux, Angers Loire Métropole, le Département, en vue de travailler les différents éléments émis au sein du paragraphe précédents : « des précisions à apporter »
- Mettre en place un comité de liaison entre l'APIJ et les riverains de la Crémaillère d'Argent.
- Inclure dans le document en réponse les éléments résumés des entretiens conduits en amont de la concertation.
- Conserver le site internet jusqu'à l'enquête publique afin d'y insérer les études, les comptes rendus des réunions et les actualités du projet
- Adresser aux élus, aux associations des informations par le biais d'une newsletter sur l'avancement du projet.
- Prévoir avec les mêmes personnes des réunions périodiques sur le site pendant la durée de la phase chantier afin de rester à l'écoute des riverains et en mesure de limiter les nuisances.

**Le garant informe aussi l'APIJ dans le cadre de l'article L 121-16-2 du code de l'environnement, il lui est possible de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à ce bilan et l'ouverture de l'enquête publique.**

**2- Si le site des Landes n'est pas le seul retenu et si le site du Gué Moret ou un autre, devait retenir l'attention du maître d'ouvrage pour une étude, le garant recommande au maître d'ouvrage :**

- **De saisir la CNDP pour demander une nouvelle concertation. En effet, il ne s'agirait plus des mêmes publics, des mêmes préoccupations, et il serait inconcevable que les riverains d'un tel lieu ne puissent bénéficier des mêmes conditions de participation qu'à Loire Authion.**
- **A ce titre le garant enjoint expressément le maître d'ouvrage à prendre toutes les mesures qu'il a sollicitées et mises en place pour le site des Landes à Loire Authion, au vu de l'alternative qu'il aura choisie d'étudier.**

## Liste des annexes

**ANNEXE : TABLEAU DES DEMANDES DE PRECISIONS ET DE RECOMMANDATIONS**

## Les pièces jointes

**Au nombre de 13, elles sont insérées à la suite du tableau des précisions et téléchargeables**

## Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 30/03/2022	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
1. S'il est une demande qui retient l'attention en général et si le projet devait se réaliser aux Landes, c'est l'implantation et l'orientation précises au sein de la zone impactée, du centre de détention. L'APIJ doit en concertation avec les riverains travailler cette thématique de façon à éteindre les scories qui sont nées pendant la concertation et qui diminuent l'acceptabilité du projet.			
Le second point qui doit être précisé, c'est l'accès au centre de détention. Initialement présenté au rondpoint de la Crémaillère, il aurait eu tendance à se déplacer vers la roue de Pignerolles, mais les choses n'ont pas encore été réellement précisées.			
Le traitement des nuisances sonores doit être concerté avec les riverains, ainsi que les nuisances visuelles.			

---

Les études environnementales, naturalistes et de biodiversité, seront communiquées dès que réalisées sur le site qui devra demeurer ouvert jusqu'à l'enquête publique.

---

Lors de la concertation, l'aspect architectural du centre de détention ne présentait pas de mirador. Il s'avère que d'après les réponses de l'APIJ en réunion publique, il y en aurait effectivement. Les riverains souhaitent obtenir des précisions quant à leur nombre, leur taille et leur insertion dans le paysage.

---

Les riverains ont souhaité avoir une réponse au risque de dévalorisation de leur patrimoine immobilier suite à la présence du centre. Aucune étude jusqu'alors ne leur a été présentée, il conviendra d'y remédier.

---

Les riverains ont aussi souhaité que pendant la phase chantier, ils bénéficient d'un interlocuteur et d'une chartre chantier. L'APIJ devra pouvoir se rapprocher d'eux pour mettre en place ces services. C'est aussi dans le sens de « l'après » que les riverains ont émis l'idée du 1% du montant des travaux à provisionner pour les corrections ultérieures des nuisances.

---

S'agissant du raccordement au réseau d'assainissement, il reviendra à Angers Loire Métropole de répondre aux riverains, mais ces précisions sont néanmoins liées au projet.

---

<p>S'agissant du 1% artistique, les riverains de la Crémaillère souhaitent faire partie prenante de la thématique et attendent en ce sens des précisions et des réponses précises et engageantes du maitre d'ouvrage.</p> <hr/> <p>L'APIJ n'a pas encore répondu sur la qualité des futurs détenus, s'ils seront à haut risque ou provenant de d'autres centrales par exemple.</p> <hr/> <p>L'incertitude demeure notamment quant au fonctionnement des parloirs, nombre par semaine, horaires, en week-end.</p> <hr/> <p>L'APIJ s'assurera de mettre à disposition du public, des informations claires et précises avec plans et cartes, pour une lecture clarifiée de la mise en compatibilité des PUI et Scot d'Angers Loire Métropole.</p>			
<p><b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</b></p>			
<p>1. En premier lieu il conviendra pour l'APIJ de diffuser largement sa réponse au présent bilan en l'adressant à tous les participants du Comité de pilotage mis en place par la Préfecture de Maine et Loire, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé et laissé leurs coordonnées sur la plateforme dédiée, en l'insérant et en le faisant savoir.</p> <p>Ce document en réponse devra répondre point par point aux demandes de</p>			

précisions et aux recommandations formulées par cette partie du présent bilan

1 – Il convient donc si le site des landes est seul retenu :

D'organiser un atelier avec les associations, les élus locaux, Angers Loire Métropole, le Département, en vue de travailler les différents éléments émis au sein du paragraphe précédents : « des précisions à apporter »

Mettre en place un comité de liaison entre l'APIJ et les riverains de la Crémaillère d'Argent.

Inclure dans le document en réponse les éléments résumés des entretiens conduits en amont de la concertation.

Conserver le site internet jusqu'à l'enquête publique afin d'y insérer les études, les comptes rendus des réunions et les actualités du projet

Adresser aux élus, aux associations des informations par le biais d'une newsletter sur l'avancement du projet.

Prévoir avec les mêmes personnes des réunions périodiques sur le site pendant la durée de la phase chantier afin de rester à l'écoute des riverains et en mesure de limiter les nuisances.

Le garant informe aussi l'APIJ dans dans le cadre de l'article L 121-16-2 du code de l'environnement, il lui est possible de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à ce bilan et l'ouverture de l'enquête publique.

2- Si le site des Landes n'est pas le seul retenu et si le site du Gué Moret ou un autre, devait retenir l'attention du maitre d'ouvrage pour une étude, le garant recommande au maitre d'ouvrage :

**De saisir la CNDP pour demander une nouvelle concertation. En effet, il ne s'agirait plus des mêmes publics, des mêmes préoccupations, et il serait inconcevable que les riverains d'un tel lieu ne puisse**

---

**bénéficiaire des mêmes conditions de participation qu'à Loire Authion.**

**A ce titre le garant enjoint expressément le maître d'ouvrage à prendre toutes les mesures qu'il a sollicitées et mises en place pour les landes à Loire Authion, au vu de l'alternative qu'il aura choisie d'étudier.**

---

## Liste des pièces jointes

Pièce jointe n° 1 : « Cf pièce jointe 1 : [LETTRE DE SAISINE DE L APIJ.pdf](#) »

Pièce jointe n° 2 : « Cf pièce jointe 2 : [NOTE DE PRESENTATION.pdf](#) »

Pièce jointe n° 3 : « Cf pièce jointe 3 : [Decision 2021 117 Centre penitentiaire Trelaze 1.pdf](#) »

Pièce jointe n° 4 : « Cf pièce jointe 4 : [Courrier de saisine MECDU PREFET 49.pdf](#) »

Pièce jointe n° 5 : « Cf pièce jointe 5 : [decision mcdu.pdf](#) »

Pièce jointe n° 6 : « Cf pièce jointe 6 : [LETTRE DE MISSION.pdf](#) »

Pièce jointe n° 7 : « Cf pièce jointe 7 : [LETTRE DU MINISTRE.pdf](#) »

Pièce jointe n° 8 : « Cf pièce jointe 8 : [contribution loire authion.pdf](#) »

Pièce jointe n° 9 : « Cf pièce jointe 9 : [contribution CEVA49.pdf](#) »

Pièce jointe n° 10 : « Cf pièce jointe 10 : [CONTRIBUTION 3 C LA CREMAILLERE.pdf](#) »

Pièce jointe n° 11 : « Cf pièce jointe 11 : [Avis de la concertation 1.pdf](#) »

Pièce jointe n° 12 : « Cf pièce jointe 12 : [Avis de la concertation 2.pdf](#) »

Pièce jointe n° 13 : « Cf pièce jointe 13 : [Avis de la concertation prolongation.pdf](#) »

